

# CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2016

## ORDRE DU JOUR

### COMMUNICATION DU MAIRE

#### DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Pierre CHOLLET

## I – RAPPORTS POUR DES DELIBERATIONS LIEES AUX ENGAGEMENTS DU PROJET DE MANDAT

### UNE VILLE PLUS FACILE

1. *Création d'un syndicat mixte pour le stationnement sur le territoire de la Ville d'Agen*

(Rapporteur : Jean DIONIS du SEJOUR / ENGAGEMENT N° 45)

## II – RAPPORTS POUR DES DELIBERATIONS LIEES A DES ACTES DE LA GESTION COURANTE DE LA VILLE

### ADMINISTRATION GENERALE

2. *Modification des délégations du Conseil Municipal au Maire*
3. *Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués*

(Rapporteur : Pierre CHOLLET)

### CULTURE

4. *Désignation d'un nouveau représentant de la Ville au sein de l'Association pour le Développement de l'Expression Musicale (ADEM Florida)*

(Rapporteur : Laurence MAIOROFF)

## III – RAPPORTS FINANCIERS

### FINANCES

5. *Prestations informatiques au bénéfice de l'Agglomération d'Agen et du Centre Communal d'Action Sociale*

(Rapporteur : Bernard LUSSET)

## RAPPORT SUR TABLE

### AGEN VILLE D'ART ET DE CULTURE

6. *Répartition de la dotation appel à initiatives culturelles 2016*

(Rapporteur : Laurence MAIOROFF / ENGAGEMENT N° 99)



www.agen.fr

# CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*Séance du 11 Janvier 2016*

|   |   |
|---|---|
| <b>Objet :</b>                                  | <b>2016/001_CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE POUR LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AGEN</b>   |
| Nombre de conseillers municipaux en exercice :  | <b>L'AN DEUX MILLE SEIZE LE ONZE JANVIER à DIX NEUF HEURES</b><br><b>Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire</b><br><b>39</b>   |
| Présents :                                      | <b>27</b> M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Marie-Claude IACHEMET<br>Mme Laurence MAIOROFF ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maité FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; Mme Christine LESNÉ ; -<br>Conseillers Municipaux. |
| Absent(s)                                       | <b>3</b> Mme Carole PHILIPPERIE ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Jean-Philippe MAILLOS  |
| Pouvoir(s)                                      | <b>9</b> Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT à Mme Aurélie CHAUDRUC<br>M. Mohamed FELLAH à Mme Baya KHERKHACH<br>M. Jean PINASSEAU à M. Bertrand GIRARDI<br>M. Alain DUPEYRON à Mme Laurence MAIOROFF<br>M. Jean-Marie NKOLLO à Mme Dany CASTAING<br>M. Frédéric PECHAVY à M. Pierre CHOLLET<br>Mme Ellen DAUSSE à M. Jean-Max LLORCA<br>M. Thomas ZAMBONI à M. Jean DUGAY<br>M. Éric DEBLADIS à Mme Christiane CASSAN-GABRIELE   |
| Secrétaire de séance :                          | M. Hugo DASSY   |
| Date d'envoi de la convocation dématérialisée : | 05/01/2016  |

**Exposé**

## **I- La situation actuelle de gestion des parcs de stationnement hors voirie**

La Ville d'Agen dispose de 3 parcs de stationnement, actuellement gérés et exploités par les sociétés SOPARK et PARKING MATIGNON – MARGNY, (anciennement VINCI, appelées aujourd'hui INDIGO). Le contrat de DSP liant les deux parties a été résilié par la Ville d'Agen. Cette résiliation sera effective au 31 décembre 2016.

L'Agglomération d'Agen dispose d'un parc de stationnement sur la Gare d'Agen, déclaré d'intérêt communautaire. Ce parc est exploité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 par EFFIA Stationnement dans le cadre d'un contrat d'affermage jusqu'au 31 décembre 2015. Ce contrat fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2016.

## **II- Les raisons d'associer la Ville et l'Agglomération d'Agen dans une même structure de gestion**

La Ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen dans un contexte budgétaire actuel contraint, se sont données pour but d'optimiser la gestion du service public de stationnement sur le territoire de la Ville d'Agen s'agissant d'usagers à la fois résidents de cette commune et d'habitants de l'agglomération d'Agen qui y travaillent ou y séjournent.

Il est donc apparu nécessaire en situation de recherche d'amointrissement de la charge de regrouper les contrats existants pour obtenir un meilleur financement des projets de construction et de rénovation des parkings.

Par ailleurs, ce regroupement permettra d'appliquer sur un seul et même territoire (celui de la Ville d'Agen) une même politique tarifaire qui est liée à la situation des parcs de stationnement en centre-ville et en cœur d'agglomération.

## **III- La proposition de créer un syndicat mixte**

Pour parvenir au regroupement des exploitations de ces parkings, il est nécessaire de réunir les deux autorités administratives en matière de stationnement hors voirie sous syndicat mixte fermé.

Les deux structures délèguent ainsi leurs compétences respectives en matière de stationnement. Ainsi, une seule personne morale de droit public, regroupant deux entités administratives distinctes, pourra réfléchir à un mode de gestion le plus adapté.

Ce syndicat aurait les caractéristiques suivantes :

**L'objet du syndicat :** la gestion du contrat de délégation de service public à passer et exécuter concernant l'exploitation des parcs de stationnement, hors stationnement de voirie, situés sur le territoire de la ville d'Agen et relevant à la fois de la compétence communale mais aussi de la compétence communautaire.

Ce nouveau contrat devra faire l'objet de mesures de publicité par le syndicat dès l'année 2016 pour entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le syndicat mènera donc en 2016 toutes les études nécessaires à la rédaction du cahier des charges du futur contrat.

Les précédents contrats existants jusqu'au 31 décembre 2016 continueront à être gérés par chaque membre du syndicat en 2016 : aucun transfert des parkings n'intervenant avant le 31 décembre 2016, les recettes et les charges relatives à l'exploitation des parcs de stationnement seront versées aux membres du syndicat.

**Le périmètre du syndicat :** Le syndicat mixte aura la gestion et la construction de parcs de stationnement sur le territoire de la commune d'Agen.

Dans le cadre de cette mission, les quatre parcs suivants lui seront transférés avec un retour des biens à chaque institution à la dissolution du syndicat mixte après valorisation de ceux-ci à déterminer :

- Le parc de stationnement Carnot-Lafayette.
- Le parc de stationnement Marché.
- Le parc de stationnement Reine-Garonne (ville).
- Le parc de stationnement d'intérêt communautaire de la Gare d'Agen.

### **Les missions du syndicat :**

- La rénovation de la halle en rez-de-chaussée du marché parking et embellissement de la façade ouest du parc de stationnement Marché.
- La mise en accessibilité des parcs de stationnement.
- La mise en place d'une signalétique dynamique.
- La construction d'un parc de stationnement en silo sur le parc de stationnement de la Gare d'Agen
- La gestion, l'exploitation et l'entretien des parcs de stationnement.

### **La représentation et les ressources :**

La représentation des deux structures intervient en fonction des plans de parking mis à disposition et évoluera par référence au nombre de places.

Les ressources du syndicat mixte seront constituées par la participation de chaque membre en appliquant une répartition par références aux nombres de places et identique à la représentation.

Pour information, voici les places actuelles :

- Ville d'Agen : 1045 places de stationnement : elle représentera 60%.
- Agglomération d'Agen 544 places : elle représentera 40%.

Le nombre de siège total est fixé à 10.

La Ville d'Agen se verra attribuée 6 sièges et l'Agglomération d'Agen 4 sièges.

**La durée :** Le syndicat mixte est institué pour une durée limitée qui sera équivalente à celle du contrat de délégation de service public que passera le syndicat pour la gestion des parcs de stationnement.

En vertu de l'article L. 5211-45 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'un syndicat mixte doit être soumise pour avis à la CDCI.

Cette procédure n'exclut pas d'avancer la réflexion de l'Agglomération d'Agen et de la Ville d'Agen sur un échange entre le parc de stationnement de la Gare appartenant à l'Agglomération et le site du marché aux bestiaux, ce qui entraînerait un transfert de la gestion du parking sous l'autorité de la Ville d'Agen.

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET PAR

32 VOIX FAVORABLES

4 ABSTENTIONS (Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET)

**DECIDE**

**1°/ D'APPROUVER** la création d'un syndicat mixte fermé pour le stationnement sur le territoire de la Ville d'Agen entre l'Agglomération d'Agen et la Ville d'Agen.

**2°/ D'APPROUVER** les statuts de ce syndicat mixte fermé (cf pièce jointe).

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 14/01/2016

Télétransmission le 14/01/2016

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,**



**Jean DIONIS du SEJOUR**

# STATUTS

DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU  
STATIONNEMENT EN OUVRAGE SUR LE  
TERRITOIRE DE LA VILLE D'AGEN

VERSION 3

## **PREAMBULE**

Les syndicats mixtes ont été créés par le décret-loi du 30 octobre 1935 dont l'article 1<sup>er</sup> disposait que « *les départements, communes, chambres de commerce et établissements publics peuvent se regrouper sous forme de syndicats pour l'exploitation, par voie de concession, de services publics représentant un intérêt pour chacune des personnes morales en cause* ».

Les syndicats mixtes fermés peuvent être composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ils peuvent regrouper exclusivement des établissements publics de coopération intercommunale (article 176-II modifiant l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les syndicats mixtes fermés sont régis par les dispositions prévues par l'article L. 5711-1, L. 5711-2 et L. 5711-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En vertu de l'article L. 5711-1, les syndicats mixtes sont soumis, d'une part, aux dispositions communes relatives aux établissements publics de coopération intercommunale prévues par le chapitre premier du titre premier du livre II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales relative à la coopération locale, d'autre part aux dispositions du chapitre II relatif aux syndicats de communes.

La Ville d'Agen est gestionnaire de parkings sur son territoire : le parc de stationnement Carnot-Lafayette, le parc de stationnement Marché et le parc de stationnement Reine-Garonne.

L'Agglomération d'Agen, quant à elle, a été amenée dans le cadre de la construction du pôle multimodal a créé un parking d'intérêt communautaire dénommée le parc de stationnement de la Gare.

En 2014, il est apparu nécessaire de faire valoir les intérêts communs de la Ville et d'Agglomération d'Agen à gérer ensemble dans un syndicat les parcs de stationnement ayant pour dénominateur commun d'être tous situés en cœur de Ville et cœur d'Agglomération, en cohérence avec les besoins de la population municipale comme agglomérée qui en font usage et de plus en plus avec le projet ACB2 et le développement du pôle multimodal.

Ce syndicat permet donc d'optimiser la gestion de ces parcs de stationnement situés en centre-ville qui font tous l'objet d'une convention de délégation de service public mais aussi de débudgétiser pour ces deux structures dans leur budget principal respectif les dépenses et recettes liées à la politique de stationnement en ouvrage.

L'objectif étant à la fois de réaliser les investissements importants sur l'ensemble des parkings mais aussi d'unifier la politique tarifaire de ces parcs, qui doivent s'adapter aux nouveaux aménagements du centre-ville.

La création d'un syndicat mixte est donc apparue comme la solution la plus adaptée à l'optimisation souhaitée par les deux autorités administratives.

### **Article 1 : Les membres du syndicat mixte**

En application des articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un Syndicat mixte est constitué entre la Ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen.

Ce syndicat prend le nom de Syndicat mixte pour la gestion du stationnement en ouvrage sur le territoire de la Ville d'Agen.

## **Article 2 : L'objet du syndicat mixte**

Ce syndicat a pour objet la gestion du contrat de délégation de service public à passer et exécuter concernant l'exploitation des parcs de stationnement, hors stationnement de voirie, situés sur le territoire de la ville d'Agen et relevant à la fois de la compétence communale mais aussi de la compétence communautaire.

Ce nouveau contrat devra faire l'objet de mesures de publicité par le syndicat dès l'année 2016 pour entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le syndicat mènera donc en 2016 toutes les études nécessaires à la rédaction du cahier des charges du futur contrat.

Les précédents contrats existants jusqu'au 31 décembre 2016 continueront à être gérés par chaque membre du syndicat en 2016 : aucun transfert des parkings n'intervenant avant le 31 décembre 2016, les recettes et les charges relatives à l'exploitation des parcs de stationnement seront versées aux membres du syndicat.

## **Article 3 : Le périmètre du syndicat mixte**

Le syndicat mixte aura la gestion, la construction et la rénovation de parcs de stationnement sur le territoire de la ville d'Agen.

Dans le cadre de cette mission, les quatre parcs suivants lui seront transférés :

- *Le parc de stationnement Carnot-Lafayette.*
- *Le parc de stationnement Marché.*
- *Le parc de stationnement Reine-Garonne (ville).*
- *Le parc de stationnement communautaire de la Gare d'Agen.*

## **Article 4 : Le patrimoine du syndicat mixte**

La ville d'Agen transfère au syndicat trois parcs de stationnement existants :

- Le parc de stationnement Carnot-Lafayette (ville) : 561 places pour une surface de 5 350 m<sup>2</sup>.
- Le parc de stationnement Marché (ville) : 240 places, pour une surface de 14 025 m<sup>2</sup>.
- Le parc de stationnement Reine-Garonne (ville) : 214 places, pour une surface de 6 000 m<sup>2</sup>.

L'Agglomération d'Agen transfère au syndicat le parc d'intérêt communautaire de stationnement existant :

- Le parc de stationnement communautaire de la Gare d'Agen : 544 places, pour une surface de 13 400 m<sup>2</sup>.

Lors de la dissolution du syndicat, les parcs de stationnement repartiront valorisés dans le patrimoine de la Ville d'Agen ou bien de l'Agglomération d'Agen en fonction de ce qu'aura été la contribution de l'exploitation des places respectives de la Ville et de l'Agglomération d'Agen aux investissements à réaliser.

## **Article 5 : Les missions du syndicat mixte**

Le syndicat mixte aura les missions suivantes dans le cadre du contrat de délégation de service public qu'il aura à gérer :

- La rénovation de la halle en rez-de-chaussée du marché parking et embellissement de la façade ouest du parc de stationnement Marché.
- La mise en accessibilité des parcs de stationnement.

- La mise en place d'une signalétique dynamique.
- La construction d'un parc de stationnement en silo sur le parc de stationnement de la Gare d'Agen
- La gestion, l'exploitation et l'entretien des parcs de stationnement.

### **Article 6 : Le siège du syndicat mixte**

Le siège du syndicat mixte pour le stationnement sur le territoire de la Ville d'Agen est fixé à la Mairie d'Agen, Place du Docteur Esquirol – 47 000 AGEN.

### **Article 7 : La durée du syndicat mixte**

Le syndicat mixte est institué pour une durée limitée à la durée du contrat de délégation de service public des parcs de stationnement.

### **Article 8 : La représentation au sein du syndicat mixte**

La représentation des deux structures intervient en fonction des places de parking mis à disposition et évoluera par référence au nombre de places.

Le nombre de siège total est fixé à 10.

Le Syndicat mixte est administré par un Comité Syndical, fixé comme suit :

- Pour la Ville d'Agen (1015 places de stationnement) : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.
- Pour l'Agglomération d'Agen (544 places de stationnement) : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

### **Article 9 : Le bureau du syndicat mixte**

Le Comité Syndical élit en son sein un bureau composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire.

### **Article 10 : Les Ressources du syndicat mixte**

Les ressources du syndicat mixte seront constituées par la participation de chaque membre en appliquant une répartition par références aux nombres de places et identiques à la représentation :

- Soit à hauteur de 60% pour la ville
- 40 % pour l'agglomération.

### **Article 11 : La modification des statuts**

Les modifications statutaires sont décidées à la majorité des 2/3 des membres qui composent le comité syndical.

### **Article 12 : Le retrait du syndicat mixte**

Les membres se réfèrent à l'article L. 5211-19 du CGCT concernant la procédure de retrait.

### **Article 13 : La dissolution**

La dissolution peut avoir lieu à la demande motivée de la majorité des assemblées délibérantes des membres. Cette demande est adressée au(x) représentant(s) de l'État dans le ou les départements concernés.

Lors de la dissolution, les membres de l'assemblée délibérante s'entendront dans le cadre d'une délibération sur les conséquences financières du retour des parcs de stationnement valorisés dans le patrimoine de chacune des autorités administratives.

### **Article 14 : Annexes**

Les présents statuts sont à annexer aux délibérations du Conseil municipal de la Ville d'Agen et du Conseil de l'Agglomération d'Agen.

PROJET



www.agen.fr

# CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*Séance du 11 Janvier 2016*

**Objet :** **2016/002 MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**  
**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE ONZE JANVIER à DIX NEUF HEURES**  
**Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire**

Présents : **26** M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Marie-Claude IACHEMET  
Mme Laurence MAIOROFF ; Mme Nadège LAZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; Mme Christine LESNÉ ; - Conseillers Municipaux.

Absent(s) **3** Mme Carole PHILIPPERIE ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Jean-Philippe MAILLOS

Pouvoir(s) **10** Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT à Mme Aurélie CHAUDRUC  
M. Mohamed FELLAH à Mme Baya KHERKHACH  
M. Jean PINASSEAU à M. Bertrand GIRARDI  
M. Alain DUPEYRON à Mme Laurence MAIOROFF  
M. Jean-Marie NKOLLO à Mme Dany CASTAING  
M. Frédéric PECHAVY à M. Pierre CHOLLET  
Mme Ellen DAUSSE à M. Jean-Max LLORCA  
M. Thomas ZAMBONI à M. Jean DUGAY  
M. Éric DEBLADIS à Mme Christiane CASSAN-GABRIELE  
M. Juan Cruz GARAY à M. Emmanuel EYSSALET

Secrétaire de séance : M. Hugo DASSY

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : 05/01/2016

## Exposé

Le code général des collectivités territoriales prévoit en son article L 2122-22, une liste limitative de décisions revenant au conseil municipal mais pouvant être déléguées par cette instance au Maire.

A l'occasion de la séance du conseil municipal d'installation du 29 mars 2014 et dans la continuité de ce qui a été voté par les différents conseils municipaux depuis la promulgation de la loi prévoyant cette faculté en 1970, la délibération relative aux délégations du Conseil municipal au Maire a été adoptée.

Le Maire qui dispose de ces délégations a l'obligation d'en rendre compte régulièrement lors des conseils municipaux.

Afin de permettre une meilleure administration de la Ville et en application de la dernière modification de l'article L 2212-22 du CGCT intervenue à la suite de l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, il vous est proposé de modifier une des délégations du Maire et de lui en accorder une supplémentaire.

Tout d'abord, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que pour toutes décisions concernant leurs avenants, il est proposé de ne plus restreindre les décisions de Monsieur le Maire aux marchés à procédure adaptée mais de lui permettre de prendre ses décisions sans limite de montant y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européen, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Enfin, la loi du 7 août 2015 permet au Conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée restante de son mandat, la possibilité de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 29 mars 2014,

#### **LE CONSEIL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

#### **DELIBERE**

ET PAR

32 VOIX FAVORABLES

4 VOIX CONTRE (Mme Catherine PITOUS ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET-pouvoir de M. Juan Cruz GARAY)

#### **DECIDE**

**1°/ DE CONSERVER la liste des délégations** du Conseil municipal au Maire telle que votée par le conseil municipal du 29 mars 2014 (Annexe).

**2°/ DE MODIFIER la délégation relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre comme suit :**

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans limite de montant y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européen, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**3°/ D'AJOUTER la délégation concernant les demandes de subventions comme suit :**

De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, sans limitation de montant, l'attribution de subventions.

## LISTE DES DELEGATIONS A JOUR

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans limite de montant y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européen, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**26 °/ De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, sans limitation de montant, l'attribution de subventions.**

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 14/012016

Télétransmission le 14/012016

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,**



**Jean DIONIS du SEJOUR**



www.agen.fr

## CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*Séance du 11 Janvier 2016*

|   |   |
|---|---|
| <u>Objet</u> :                                  | <b>2016/003_INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES</b>  |
| Nombre de conseillers municipaux en exercice :  | <b>L'AN DEUX MILLE SEIZE LE ONZE JANVIER à DIX NEUF HEURES</b><br><b>Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire</b><br><b>39</b>   |
| Présents :                                      | <b>26</b> M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Marie-Claude IACHEMET<br>Mme Laurence MAIOROFF ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maité FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; Mme Christine LESNÉ ; - Conseillers Municipaux. |
| Absent(s)                                       | <b>3</b> Mme Carole PHILIPPERIE ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Jean-Philippe MAILLOS  |
| Pouvoir(s)                                      | <b>10</b> Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT à Mme Aurélie CHAUDRUC<br>M. Mohamed FELLAH à Mme Baya KHERKHACH<br>M. Jean PINASSEAU à M. Bertrand GIRARDI<br>M. Alain DUPEYRON à Mme Laurence MAIOROFF<br>M. Jean-Marie NKOLLO à Mme Dany CASTAING<br>M. Frédéric PECHAVY à M. Pierre CHOLLET<br>Mme Ellen DAUSSE à M. Jean-Max LLORCA<br>M. Thomas ZAMBONI à M. Jean DUGAY<br>M. Éric DEBLADIS à Mme Christiane CASSAN-GABRIELE<br>M. Juan Cruz GARAY à M. Emmanuel EYSSALET   |
| Secrétaire de séance :                          | M. Hugo DASSY   |
| Date d'envoi de la convocation dématérialisée : | 05/01/2016  |

### Expose

En rappel de la délibération prise le 14 avril 2014 relative aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués :

Conformément à l'engagement n°3 du programme de mandat, les indemnités de chaque élu seront réduites de 10% par rapport au précédent mandat, ceci afin de partager l'effort de réduction des dépenses. Cet engagement permet ainsi de limiter l'enveloppe budgétaire à 307 125 euros, soit une baisse de 8 737 euros par rapport à l'enveloppe délibérée le 2 juillet 2012.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code général des collectivités territoriales qui fixe les modalités d'attribution des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Ces indemnités sont fixées selon un pourcentage de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (IB 1015).

A la Ville d'Agen, la population étant comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction du maire est normalement égal à 90 % de la rémunération afférente à cet indice. Il est de 33 % pour les adjoints.

Toutefois, la Ville d'Agen ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, le taux maximum applicable au maire et aux adjoints peut être porté au taux maximum applicable aux communes dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants. Ce taux est de 110 % pour le maire et de 44 % pour les adjoints.

Par ailleurs, au titre de commune chef-lieu de département, l'indemnité du maire et celle des adjoints peuvent être majorées d'un montant égal à 25 % de l'indemnité maximale normalement prévue pour les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants.

Je vous propose, comme l'avaient fait les municipalités précédentes, de retenir ces dispositions pour le calcul de l'enveloppe globale de rémunération des élus.

Une indemnité peut aussi être versée aux conseillers municipaux ayant une délégation du maire, dans la limite globale de cette enveloppe.

De plus, l'élu municipal titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui représente sa collectivité au sein de divers organismes et établissements publics ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total d'indemnité de fonction supérieur à 1,5 fois le montant de l'indemnité parlementaire de base.

En rappel des éléments de la délibération du 14 avril 2014 et dans le cadre de la désignation d'un conseiller délégué supplémentaire, il est proposé de baisser l'indemnité du Maire d'Agen du montant correspondant de l'indemnité de conseiller pour respecter le calcul de l'enveloppe consacrée à l'indemnisation des élus de la Ville.

Le versement des indemnités modifiées du Maire, de ses adjoints ainsi que des conseillers municipaux délégués débutera à compter de la date exécutoire des arrêtés de délégation de fonctions, soit le 1er janvier 2016.

Vu les articles L 2123-20 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal d'Agen en date du 14 avril 2014 relative aux indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux.  
Vu les nouveaux arrêtés de délégation de fonction applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016,

## LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

### DECIDE

**1/- d'ADOPTER** pour le calcul de l'enveloppe globale théorique le mode de calcul ci-dessus exposé.

**2/- de LIMITER** l'enveloppe annuelle des indemnités distribuées aux élus à 307 120 euros. Cette enveloppe sera indexée sur l'évolution de la valeur du point de rémunération des fonctionnaires applicable à l'indice brut 1015.

**3/- de FIXER**, en application de ces règles, l'indemnité de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués aux niveaux suivants :

- Indemnité du maire : 94,31 % de la rémunération afférente à l'indice brut 1015 de la fonction publique
- Indemnité du premier adjoint : 41,64 % de la rémunération afférente à l'indice brut 1015 de la fonction publique
- Indemnité des autres adjoints : 31,24 % de la rémunération afférente à l'indice brut 1015 de la fonction publique
- Indemnité des huit conseillers municipaux délégués : 24,99 % de la rémunération afférente à l'indice brut 1015 de la fonction publique

**4/- de DIRE** que ces indemnités seront versées à compter de la date exécutoire des arrêtés de délégation et que leurs montants seront indexés sur l'évolution de la valeur du point de rémunération des fonctionnaires applicable à l'indice brut 1015.

**5/- de DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal :

Chapitre : 65 – Autres charges de gestion courante

Article : 6531 – Indemnités des élus

**6/- d'ANNEXER** à la présente délibération, en application de l'article L 2123-20-1-II du Code général des collectivités territoriales, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

# INDEMNITES MENSUELLES DES ELUS

## Conseil municipal installé le 29 mars 2014

Référence IB 1015 IM 821

|  | 2012 | 2014 | 2016 |
|--|------|------|------|
|--|------|------|------|

|                                   |           |                   |           |                   |        |                   |
|-----------------------------------|-----------|-------------------|-----------|-------------------|--------|-------------------|
| MAIRE.....                        | 132,50%   | <b>5 036,63 €</b> | 119,30%   | <b>4 535,14 €</b> | 94,31% | <b>3 589,09 €</b> |
| 1ER ADJOINT.....                  | 46,26%    | <b>1 758,56 €</b> | 41,64%    | <b>1 582,93 €</b> | 41,64% | <b>1 582,93 €</b> |
| 2ème au 11ème ADJOINT.....        | 34,71%    | <b>1 319,49 €</b> | 31,24%    | <b>1 187,58 €</b> | 31,24% | <b>1 187,58 €</b> |
| 9 CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES | (8)27,76% | <b>1 055,29 €</b> | (8)24,99% | <b>949,98 €</b>   | 24,99% | <b>949,98 €</b>   |

**Les montants sont exprimés en brut**

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 14/01/2016

Télétransmission le 14/01/2016

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,**



**Jean DIONIS du SEJOUR**



www.agen.fr

## CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*Séance du 11 Janvier 2016*

|   |   |
|---|---|
| <b>Objet :</b>                                  | <b>2016/004 DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA VILLE D'AGEN AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EXPRESSION MUSICALE (ADEM)</b>   |
| Nombre de conseillers municipaux en exercice :  | <b>L'AN DEUX MILLE SEIZE LE ONZE JANVIER à DIX NEUF HEURES</b><br><b>Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire</b><br><b>39</b>   |
| Présents :                                      | <b>26</b> M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Marie-Claude IACHEMET<br>Mme Laurence MAIOROFF ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; Mme Christine LESNÉ ; - Conseillers Municipaux. |
| Absent(s)                                       | <b>3</b> Mme Carole PHILIPPERIE ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Jean-Philippe MAILLOS  |
| Pouvoir(s)                                      | <b>10</b> Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT à Mme Aurélie CHAUDRUC<br>M. Mohamed FELLAH à Mme Baya KHERKHACH<br>M. Jean PINASSEAU à M. Bertrand GIRARDI<br>M. Alain DUPEYRON à Mme Laurence MAIOROFF<br>M. Jean-Marie NKOLLO à Mme Dany CASTAING<br>M. Frédéric PECHAVY à M. Pierre CHOLLET<br>Mme Ellen DAUSSE à M. Jean-Max LLORCA<br>M. Thomas ZAMBONI à M. Jean DUGAY<br>M. Éric DEBLADIS à Mme Christiane CASSAN-GABRIELE<br>M. Juan Cruz GARAY à M. Emmanuel EYSSALET   |
| Secrétaire de séance :                          | M. Hugo DASSY   |
| Date d'envoi de la convocation dématérialisée : | 05/01/2016  |

### Expose

Par délibération du conseil municipal de la Ville d'Agen en date du 14 avril 2014, vous avez désigné cinq représentants de la ville d'Agen au sein du Conseil d'Administration de l'association pour le développement de l'expression musicale (ADEM) tel que le prévoit ses statuts.

A la suite de la modification de certaines délégations aux adjoints et conseiller municipaux délégués, il convient de remplacer Monsieur Jean-Max LLORCA par Madame Ellen DAUSSE au sein du Conseil d'Administration de l'ADEM.

Vu les statuts de l'Association pour le développement de l'expression musicale déclarés en Préfecture le 21 octobre 2015,

## LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

## DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

## DECIDE

**DE DESIGNER** comme représentant de la ville d'Agen au sein du Conseil d'Administration de l'association pour le développement de l'expression musicale (ADEM), **Madame Ellen DAUSSE**, conseillère municipale déléguée en remplacement de Jean- Max LLORCA.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 14/01/2016

Télétransmission le 14/01/2016

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Dionis du Sejour".

Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

# CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*Séance du 11 Janvier 2016*

|   |   |
|---|---|
| <b>Objet :</b>                                  | <b>2016/005 PRESTATIONS INFORMATIQUES AU BENEFICE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET DU CCAS</b>  |
| Nombre de conseillers municipaux en exercice :  | <b>L'AN DEUX MILLE SEIZE LE ONZE JANVIER à DIX NEUF HEURES</b><br><b>Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire</b><br><b>39</b>   |
| Présents :                                      | <b>26</b> M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Marie-Claude IACHEMET<br>Mme Laurence MAIOROFF ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; Mme Christine LESNÉ ; - Conseillers Municipaux. |
| Absent(s)                                       | <b>3</b> Mme Carole PHILIPPERIE ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Jean-Philippe MAILLOS  |
| Pouvoir(s)                                      | <b>10</b> Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT à Mme Aurélie CHAUDRUC<br>M. Mohamed FELLAH à Mme Baya KHERKHACH<br>M. Jean PINASSEAU à M. Bertrand GIRARDI<br>M. Alain DUPEYRON à Mme Laurence MAIOROFF<br>M. Jean-Marie NKOLLO à Mme Dany CASTAING<br>M. Frédéric PECHAVY à M. Pierre CHOLLET<br>Mme Ellen DAUSSE à M. Jean-Max LLORCA<br>M. Thomas ZAMBONI à M. Jean DUGAY<br>M. Éric DEBLADIS à Mme Christiane CASSAN-GABRIELE<br>M. Juan Cruz GARAY à M. Emmanuel EYSSALET   |
| Secrétaire de séance :                          | M. Hugo DASSY   |
| Date d'envoi de la convocation dématérialisée : | 05/01/2016  |

## Expose

L'agglomération d'Agen et le Centre Communal d'Action Sociale utilisent, depuis de nombreuses années, les installations et les logiciels informatiques de la Ville d'Agen et bénéficient des services mis en œuvre par la Ville réalisant ainsi une économie d'échelle importante.

Par délibération en date du 13 octobre 2008, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à conclure des conventions formalisant cet accord. Ces conventions autorisent d'une part l'Agglomération d'Agen et d'autre part le Centre communal d'action sociale à utiliser les ressources informatiques de la Ville, dans le respect des règles de confidentialité nécessaires entre collectivités et établissements indépendants et elles définissent les contreparties financières de l'utilisation de ces ressources.

Ces conventions se sont terminées le 31 décembre 2014. Il convient aujourd'hui de les renouveler pour l'année 2015.

Par ailleurs, la mutualisation a nécessité un important travail de la part de notre fournisseur de logiciel de gestion des ressources humaine pour la fusion des bases du personnel. Cette dépense a été prise en compte intégralement par la Ville, il convient donc d'intégrer dans ces conventions la part de financement qui revient à chaque collectivité.

Vu l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

## DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

## DECIDE

**1°/D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces conventions d'une part avec l'Agglomération d'Agen et d'autre part avec le Centre Communal d'Action Sociale, formalisant le partenariat avec ces établissements pour l'utilisation des ressources de la Ville et la participation au financement de la fusion des bases du personnel

**2°/ DE DIRE** que les recettes correspondant à ces conventions seront encaissées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2016

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante  
Article 758 : Produits divers  
Fonction 020 : Administration générale de la collectivité

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13 : Subvention d'investissement  
Article 13251 : Subvention d'équipements – GFP de rattachement  
Fonction 020 : Administration générale de la collectivité

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 14/01/2016

Télétransmission le 14/01/2016

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

Service Systèmes d'information  
et Agglo'Numérique

## CONVENTION

### Utilisation du site informatique de la Ville d'Agen

**entre :**

**LA VILLE D'AGEN**, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du .....

d'une part,

**et :**

**LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL**, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Murielle BOULMIER, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du.....

d'autre part,

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:**

#### **Article 1er :**

La Ville d'Agen autorise le CCAS à se raccorder au réseau informatique de la Ville d'Agen. Les installations du CCAS (matériel, câblage, logiciel) devront être compatibles avec celles de la Ville.

La Ville autorise le CCAS à utiliser les applications de son réseau reprises en annexe.

#### **Article 2**

Des raccordements ultérieurs pourront être étudiés. L'autorisation de la Ville sera nécessaire.

La Ville pourra refuser d'accorder son autorisation pour des motifs liés à la sécurité, à la charge du réseau ou à des problèmes de licence.

#### **Article 3**

Le CCAS reste propriétaire de son matériel informatique et de ses infrastructures réseau. Il assurera directement la charge de cet investissement, ainsi que des raccordements et de la maintenance de ce matériel.

Toute panne, dérangement ou réparation du fait de l'utilisation du matériel informatique par le CCAS sera à la charge de cette dernière.

#### **Article 4 :**

La Ville ne pourra pas être tenue pour responsable de l'indisponibilité du réseau pour une raison indépendante de sa volonté. Aucun dédommagement ne pourra lui être demandé ce de fait.

#### **Article 5**

Des logiciels spécifiques pourront être mis en place à la demande du CCAS qui en assurera directement l'acquisition et la maintenance.

La Ville devra être informée deux mois avant la date d'installation prévue. Elle pourra refuser cette installation pour des motifs d'incompatibilité avec les logiciels installés, de sécurité ou de charge du réseau.

#### **Article 6**

Le CCAS informera la Ville de ses besoins concernant l'adjonction de nouveaux matériels ou applicatifs destinés au CCAS (ainsi que l'ajout d'utilisateurs ou de sites distants...) et prendra à sa charge les investissements nécessaires. Il déclarera à la Ville d'Agen les mesures de sécurité mises en œuvre pour protéger l'intégrité du système d'information.

#### **Article 7**

La Ville facturera au CCAS sa prestation de service pour l'utilisation des moyens informatiques et de télécommunication de la Ville.

La base annuelle de calcul du montant de cette prestation inclue

- \* les frais de personnel du service Informatique
- \* la maintenance et l'amortissement annuels :
  - . de l'ensemble du matériel partagé,
  - . des logiciels d'exploitation,
  - . de tous les logiciels d'application utilisés par le CCAS.

L'amortissement linéaire est calculé selon les règles comptables en vigueur à la Ville d'Agen.

Le coût de la maintenance est celui facturé à la Ville par le constructeur et les sociétés de service.

Le montant dû par le CCAS est obtenu en appliquant à la base de calcul le rapport suivant pour chaque ressource (matériel, logiciel, prestation):

$$\frac{\text{nombre d' utilisateurs du CCAS}}{\text{nombre total d'utilisateurs de la ressource.}}$$

#### **Article 8**

Le calcul spécifié à l'article 7 sera effectué à partir de la situation arrêtée : au 1er novembre de l'année considérée.

Ces sommes seront payables en une seule fois.

### **Article 9**

Le service informatique de la Ville assurera l'installation et l'assistance aux utilisateurs des applications utilisées par le CCAS. Toute demande du CCAS concernant une formation complémentaire, le développement d'applications spécifiques ou des modifications des programmes existant fera l'objet, si elle est acceptée par la Ville, d'une facturation supplémentaire.

### **Article 10**

La présente convention couvre la période du 01/01/2015 au 31/12/2015.

### **Article 11**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre partie de l'une quelconque des clauses ci-dessus, la présente convention sera résiliée de plein droit quatre (4) MOIS après la mise en demeure d'exécuter la clause de souffrance.

Aucun dédommagement ne pourra être réclamé du fait de cette résiliation de plein droit.

### **Article 12**

Pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention, les parties déclarent s'en remettre aux lois et textes en vigueur.

Agen, le

**Le Maire de la Ville d'Agen  
M. Jean DIONIS DU SEJOUR**

**La Vice-Présidente du Centre  
Communal d'Action Sociale  
Madame Murielle BOULMIER**

## ANNEXE

### LISTE DES APPLICATIONS PARTAGEES :

- ASTRE GF
- ASTRE GRH
- BO
- Messagerie Exchange
- Mise à disposition d'espace disque sauvegardé sur le serveur (bureautique et applicatif métier)
- Mise à disposition de lignes téléphoniques
- Assistance Millesime
- Accès Internet

PROJET



www.agen.fr

## CONVENTION

### Utilisation du site informatique de la Ville d'Agen

Service Systèmes  
d'information  
et Agglo'Numérique

*entre :*

**LA VILLE D'AGEN**, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....

d'une part,

*et :*

**L'AGGLOMERATION D'AGEN**, représentée par son Vice-Président en charge de l'Agglomération Numérique, Monsieur Jean-Marc COLIN, agissant en cette qualité en vertu d'un arrêté du Président portant délégation de fonction en date du 18 avril 2014,

d'autre part,

#### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:**

##### **Article 1er :**

La Ville d'Agen autorise l'Agglomération d'Agen à se raccorder au réseau informatique de la Ville d'Agen. Les installations de l'Agglomération d'Agen (matériel, câblage, logiciel) devront être compatibles avec celles de la Ville.

La Ville autorise l'Agglomération d'Agen à utiliser les applications de son réseau reprises en annexe.

##### **Article 2**

Des raccordements ultérieurs pourront être étudiés. L'autorisation de la Ville sera nécessaire.

La Ville pourra refuser d'accorder son autorisation pour des motifs liés à la sécurité, à la charge du réseau ou à des problèmes de licence.

##### **Article 3**

L'Agglomération d'Agen reste propriétaire de son matériel informatique et de ses infrastructures réseau. Elle assurera directement la charge de cet investissement, ainsi que des raccordements et de la maintenance de ce matériel.

Toute panne, dérangement ou réparation du fait de l'utilisation du matériel informatique par l'Agglomération d'Agen sera à la charge de cette dernière.

##### **Article 4 :**

La Ville ne pourra pas être tenue pour responsable de l'indisponibilité du réseau pour une raison indépendante de sa volonté. Aucun dédommagement ne pourra lui être demandé ce de fait.

#### **Article 5**

Des logiciels spécifiques pourront être mis en place à la demande de l'Agglomération d'Agen qui en assurera directement l'acquisition et la maintenance.

La Ville devra être informée deux mois avant la date d'installation prévue. Elle pourra refuser cette installation pour des motifs d'incompatibilité avec les logiciels installés, de sécurité ou de charge du réseau.

#### **Article 6**

L'Agglomération d'Agen informera la Ville de ses besoins concernant l'adjonction de nouveaux matériels ou applicatifs destinés à l'Agglomération d'Agen (ainsi que l'ajout d'utilisateurs ou de sites distants...) et prendra à sa charge les investissements nécessaires. Elle déclarera à la Ville d'Agen les mesures de sécurité mises en œuvre pour protéger l'intégrité du système d'information.

#### **Article 7**

La Ville facturera à l'Agglomération d'Agen sa prestation de service pour l'utilisation des moyens informatiques et de télécommunication de la Ville.

La base annuelle de calcul du montant de cette prestation inclue

\* les frais de personnel du service Informatique

\* la maintenance et l'amortissement annuels :

. de l'ensemble du matériel partagé,

. des logiciels d'exploitation,

. de tous les logiciels d'application utilisés par l'Agglomération d'Agen.

L'amortissement linéaire est calculé selon les règles comptables en vigueur à la Ville d'Agen.

Le coût de la maintenance est celui facturé à la Ville par le constructeur et les sociétés de service.

Le montant dû par l'Agglomération d'Agen est obtenu en appliquant à la base de calcul le rapport suivant pour chaque ressource (matériel, logiciel, prestation):

$$\frac{\text{nombre d'utilisateurs de l'Agglomération d'Agen}}{\text{nombre total d'utilisateurs de la ressource.}}$$

#### **Article 8**

Le calcul spécifié à l'article 7 sera effectué à partir de la situation arrêtée : au 1er novembre de l'année considérée

Ces sommes seront payables en une seule fois.

#### **Article 9**

Le service informatique de la Ville assurera l'installation et l'assistance aux utilisateurs des applications utilisées par l'Agglomération d'Agen. Toute demande de l'Agglomération d'Agen concernant une formation complémentaire, le développement d'applications spécifiques ou des modifications des programmes existant fera l'objet, si elle est acceptée par la Ville, d'une facturation supplémentaire.

#### **Article 10**

La présente convention couvre la période du 01/01/2015 au 31/12/2015.

**Article 11**

Dans le cadre de la mutualisation, une dépense exceptionnelle a été consacrée à la fusion des bases RH de la Ville et de l'Agglomération. Cette dépense d'investissement a été intégralement prise par la Ville. Elle doit être répartie à 50% entre les des deux collectivités. Le montant définitif sera constaté à l'issue des opérations de fusion début 2016 et l'Agglomération s'engage à verser à la Ville d'Agen la part qui lui revient.

**Article 12**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre partie de l'une quelconque des clauses ci-dessus, la présente convention sera résiliée de plein droit Quatre (4) MOIS après la mise en demeure d'exécuter la clause de souffrance.

Aucun dédommagement ne pourra être réclamé du fait de cette résiliation de plein droit.

**Article 13**

Les domaines suivants ne relèvent pas de la présente convention et pourront faire l'objet d'avenants.

- la bureautique individuelle
- les accès INTERNET
- l'utilisation de l'INTRANET de la Ville

**Article 14**

Pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention, les parties déclarent s'en remettre aux lois et textes en vigueur.

Agen, le

**Le Maire de la Ville d'Agen,  
Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR**

**Le Vice-Président en charge de  
l'Agglomération numérique  
Monsieur Jean-Marc COLIN**

## ANNEXE

### LISTE DES APPLICATIONS PARTAGEES :

- ASTRE GF
- ASTRE GRH
- BO
- Mise à disposition d'espace disque sauvegardé sur le serveur
- Gestion des Marchés Publics MARCO
- Mise à disposition de lignes téléphoniques
- Mise à disposition de moyens d'impression (traceur)

PROJET



www.agen.fr

# CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*Séance du 11 Janvier 2016*

**Objet :** **2016/006\_REPARTITION DE LA DOTATION APPEL A INITIATIVES CULTURELLES 2016**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE ONZE JANVIER à DIX NEUF HEURES**  
**Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire**

**39**

Présents :

**27** M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Marie-Claude IACHEMET  
Mme Laurence MAIOROFF ; Mme Nadège LAZZANA ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Hugo DASSY ; Mme Catherine PITOUS ; M. Juan Cruz GARAY ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christiane CASSAN-GABRIELE ; Mme Christine LESNÉ ; -  
Conseillers Municipaux.

Absent(s)

**3** Mme Carole PHILIPPERIE ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Jean-Philippe MAILLOS

Pouvoir(s)

**9** Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT à Mme Aurélie CHAUDRUC  
M. Mohamed FELLAH à Mme Baya KHERKHACH  
M. Jean PINASSEAU à M. Bertrand GIRARDI  
M. Alain DUPEYRON à Mme Laurence MAIOROFF  
M. Jean-Marie NKOLLO à Mme Dany CASTAING  
M. Frédéric PECHAVY à M. Pierre CHOLLET  
Mme Ellen DAUSSE à M. Jean-Max LLORCA  
M. Thomas ZAMBONI à M. Jean DUGAY  
M. Éric DEBLADIS à Mme Christiane CASSAN-GABRIELE

Secrétaire de séance :

M. Hugo DASSY

Date d'envoi de la convocation dématérialisée :  
05/01/2016

## Expose

Par délibération n° 2015-34 du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a pris l'engagement n° 99 qui prévoit que : « La ville d'Agen lancera un appel à initiative culturelle doté d'un fond spécifique de 20 000 € par an pour l'ensemble des projets sélectionnés ». Cette démarche rejoint les appels à projets culturels au sein des conseils de quartier repris dans l'engagement de mandat n° 68.

Cet outil permet de porter des projets de développement culturel au plus près des habitants en complément de notre offre culturelle institutionnelle.

Le 1er appel à initiative culturelle a été lancé le 1er septembre via le site web de la ville. 6 projets ont été déposés et examinés par le jury le 2 décembre dernier.

Parmi les 6 projets reçus et examinés, le jury, composé de :

- Monsieur Pierre CHOLLET, 1er adjoint au Maire, délégué à la Vie des Quartiers
- Madame Marie-Claude IACHEMET, adjointe à la Vie des Quartiers
- Madame Laurence MAÏOROFF, adjointe à la Culture et au Tourisme

a choisi de retenir 3 projets distincts.

Un premier projet, est porté par les Montreurs d'Images et le quartier-village 22, il privilégie l'éducation à l'image avec un travail avec plusieurs établissements scolaires et la mixité des publics dans un quartier prioritaire. Il proposera une restitution de ces diverses actions autour du cinéma et des habitants du quartier du pin par le biais de films documentaires qui seront diffusés sur la place publique au cours de la fête de quartier en juillet 2016.

Le second projet est proposé par le quartier-village 17 en association avec les quartiers-villages 14 et 20 et le CEDP 47. Il créera des sentiers de découverte sillonnant le quartier le long du Canal et le coteau et le plateau de l'Ermitage matérialisés par du mobilier et une signalétique qui serviront à valoriser le paysage et le patrimoine. Cette signalétique pérenne s'adressera à la fois aux habitants de notre cité et aux touristes. Plusieurs actions seront organisées en amont de cette installation et notamment un travail avec les habitants pour récolter la mémoire de ce quartier.

Le troisième, présenté par l'association Projet Street Art et le quartier-village 1, fera la place à l'art contemporain et aux arts urbains, en installant dans la rue plusieurs cubes « graphés » réalisés par les écoles et habitants du quartier.

Tous les projets soumis au jury étaient de qualité mais ce qui a séduit le jury dans ces 3 projets, c'est surtout l'implication des habitants avec une restitution pérenne de l'action. Le point fort de ces 3 projets, c'est aussi un montage budgétaire qui a su trouver les partenariats nécessaires permettant d'acquérir un autofinancement au-delà des 20 %.

Il convient donc de répartir la dotation de 20 000 € entre les trois lauréats de la manière suivante :

|   |          |
|---|----------|
| Le projet avec le quartier 22 et les Montreurs d'images : | 2 500 €  |
| Le projet avec les quartiers 17, 14 et 20 et le CEDP 47 : | 12 000 € |
| Le projet avec le quartier 1 et le Projet Street Art :    | 5 500 €  |

Le prochain appel à Initiative culturelle pour l'année 2017 sera lancé dès le 1er trimestre 2016 via le site internet de la ville. Nous espérons que les futurs projets seront tout aussi riches.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,  
Vu la délibération du 29 juin 2015,  
Vu le rapport du jury de l'appel à initiative culturelle en date du 10 décembre 2015,

## **LE CONSEIL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

## **DELIBERE**

**ET A L'UNANIMITE**

## **DECIDE**

**1°/ REPARTIR** la dotation d'appel à initiatives culturelles d'un montant de 20 000 € pour 2016 de la manière suivante :

Le projet avec le quartier 22 et les Montreurs d'images : 2 500 € attribué à l'association les Montreurs d'images.

Le projet avec le quartier 17, 14 et 20 et le CEDP 47 : 12 000 € attribué au conseil de quartier 17.

Le projet avec le quartier 1 et l'association Projet Street Art : 5 500 € attribué à l'association Projet Street Art.

**2°/ ATTRIBUER** les dotations à hauteur de 70% lors du démarrage du projet et 30% sur justificatifs de la réalisation de l'opération.

**3°/ DIRE** que cette dépense sera inscrite au BP 2016 :

Chapitre : 65 Autres charges de gestion courante

Article : 6574 Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé

Fonction : 33 Action culturelle

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 14/01/2016

Télétransmission le 14/01/2016

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**  
**Pour extrait conforme,**  
**le Maire d'Agen,**



**Jean DIONIS du SEJOUR**